



ARRETE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° **T0265** **REGLEMENTANT la circulation et le stationnement dans diverses voies de la commune le samedi 14 juillet et le dimanche 15 juillet 2018**

Le Maire de Saint-Ouen l'Aumône,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2-1 et L2213-2-2 ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une restriction de la circulation et du stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

En raison du défilé du 14 juillet et d'un feu d'artifice, la circulation sera interdite et réduite dans diverses voies de la commune du **samedi 14 juillet 2018 à 19h00 au dimanche 15 juillet 2018 à 01h00**.

ARTICLE 2

Les voies suivantes seront fermées à la circulation, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie :

- **quai du Halage** dans sa totalité ;
- **place Carnot** ;
- **quai de l'Ecluse** depuis le pont de l'Oise jusqu'à la rue de l'Oise ;
- **rue d'Oraison** depuis la rue du Mail jusqu'au quai du Halage ;
- **impasse du Chaland** dans sa totalité ;
- **rue de Venel** dans sa totalité ;
- **rue Van de Maële** dans sa totalité ;
- **rue du Mail** depuis la rue du Général Leclerc jusqu'à la rue d'Oraison ;
- **rue Sainte-Agnès** dans sa totalité ;
- **rue Jean-Louis Linquette** depuis la rue du Général Leclerc jusqu'à la rue d'Oraison ;
- **rue du Général Leclerc** depuis la rue Guy Sourcis jusqu'au pont de l'Oise ;
- **avenue de l'Union** dans sa totalité ;
- **rue Victor Leveau** dans sa totalité ;
- **rue Armand Lecomte** dans sa totalité.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (24 boulevard de l'Hôtel - BP 30322 - 95021 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PUBLIÉ LE

ARTICLE 3

Les barrages de circulation seront installés aux carrefours suivants :

- **rue du Mail/rue d'Oraison ;**
- **rue Jean-Louis Linquette/rue d'Oraison/rue Sainte-Agnès ;**
- **rue de l'Oise au débouché des parkings de la mairie ;**
- **place Carnot/quai de l'Ecluse/quai du Halage ;**
- **rue de l'Oise/boulevard Ducher ;**
- **rue Armand Lecomte/rue de l'Oise ;**
- **rue du Général Leclerc/rue Guy Sourcis ;**
- **quai de l'Ecluse/rue de l'Oise.**

ARTICLE 4

Le chemin piétonnier reliant le quai de l'Ecluse au quai du Halage et passant sous le pont de l'Oise sera fermé à la circulation des piétons en raison de la présence du feu d'artifice.

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules sera totalement interdit et considéré comme gênant, du samedi 14 juillet 2018 à 00h00 au dimanche 15 juillet 2018 à 01h00 dans les voies suivantes :

- **quai de l'Ecluse** entre le pont SNCF et le pont de l'Oise ;
- **quai du Halage** dans sa totalité ;
- **place Carnot ;**
- **rue du Général Leclerc** entre le pont de l'Oise et la rue du Mail.

ARTICLE 6

La retraite aux flambeaux empruntera l'itinéraire suivant de 21h45 à 22h30, depuis la place Pierre Mendès France :

- Allée de Fano ;
- Rue de l'Oise ;
- Rue Victor Leveau.

Le retour s'effectuera en sens inverse depuis la rue Victor Leveau :

- Rue de l'Oise ;
- Allée de Fano ;
- Place Pierre Mendès France.

ARTICLE 7

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du défilé.

ARTICLE 8

Les barrages seront mis en place vers 19h30 pour le pont de l'Oise qui sera fermé également à la circulation des piétons ;

La levée des barrages s'effectuera au moins une demi-heure après la fin du tir du feu d'artifice, à l'exception du barrage du rond-point de la place Carnot, qui sera levé après le nettoyage du pont.

ARTICLE 9

La signalisation de cette manifestation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux sont à la charge de la ville de Saint-Ouen l'Aumône (01.34.21.25.00).

ARTICLE 10

Le non-respect d'une clause du présent arrêté entraîne la suspension immédiate du défilé.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux divers sites concernés par la manifestation.

ARTICLE 12

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Saint-Ouen l'Aumône, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de Cergy, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District des Polices Urbaines de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la police municipale de Pontoise et à la STIVO.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône, le 04 JUIL. 2018

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint délégué à l'administration générale

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Ouen l'Aumône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Roland MAZAUDIER